

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 68/24

Not. 745/24/XC

### Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

Le 9 février 2024, **Chantal GLOD, vice-président**, siégeant en tant que juge unique de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, assistée de **Joshua GLODEN, greffier assumé**, a rendu l'

**PERSONNE1.)**

qui suit:

Vu la requête de mise en liberté provisoire annexée, déposée le 6 février 2024 par Maître Chiara DICHTER, avocat, demeurant à Diekirch, au nom et pour compte de

**PERSONNE2.)**, né le DATE1.), demeurant à L-ADRESSE1.), actuellement en détention préventive.

Vu le rapport du juge d'instruction.

Entendus en la séance de la chambre du conseil du 8 février 2024, Maître Chiara DICHTER en ses moyens, l'inculpé en ses explications et le représentant du Ministère Public, Mickaël MOSCONI, substitut, en ses conclusions.

La chambre du conseil estime qu'en l'état actuel de l'instruction, les conditions d'application de l'article 94 du code de procédure pénale ne sont plus remplies en l'espèce, de sorte que la détention de l'inculpé ne s'impose plus et qu'il y a lieu de faire bénéficier l'inculpé d'une mise en liberté provisoire.

Pour garantir la représentation de l'inculpé aux actes de procédure futurs et pour éviter qu'il n'abuse de sa liberté pour commettre de nouvelles infractions, la chambre du conseil considère toutefois qu'un placement sous contrôle judiciaire s'impose en l'espèce.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, composée d'un juge unique,**

**o r d o n n e** que l'inculpé PERSONNE2.) sera mis provisoirement en liberté à charge pour lui de prendre l'engagement de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement aussitôt qu'il en sera requis;

**d i t** que cette mise en liberté est assortie du placement de l'inculpé sous contrôle judiciaire,

**d i t** que la mise en liberté de l'inculpé est soumise aux conditions suivantes :

- 1) se présenter deux fois par mois - à des dates à convenir avec les agents policiers - au commissariat de police d'Ettelbruck, et cela pour la première fois au plus tard le 15 février 2024,
- 2) s'abstenir de conduire un véhicule sous quelque forme que ce soit,
- 3) s'abstenir de consommer des stupéfiants sous quelque forme que ce soit,
- 4) exercer, respectivement se mettre activement à la recherche d'une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle, sinon être inscrit comme demandeur d'emploi à l'agence pour le développement de l'emploi (ADEM),
- 5) répondre aux convocations de toutes autorités policières ou du juge d'instruction,

**r é s e r v e** les dépens qui suivront le sort des frais de l'affaire principale.

**Ainsi fait et prononcé** au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, date qu'en tête.

**SIGNE : GLOD, GLODEN**

---

**Cette ordonnance est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 133 et suivants du Code de procédure pénale. Il doit être formé par l'inculpé ou son avocat, la partie civile, la partie civilement responsable ainsi que tout tiers concerné justifiant d'un intérêt personnel et leurs avocats respectifs dans **un délai de cinq jours** de la notification de la présente ordonnance, auprès du greffe de la chambre du conseil, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel. Si l'inculpé est détenu, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire. L'appel peut également être formé par une déclaration d'appel qui est à faire parvenir au guichet du greffe du tribunal dont relève la chambre du conseil, par **courrier électronique**.